

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 24 OCTOBRE 2016 À 19 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (471-10-2016);
2. Adoption de l'ordre du jour (472-10-2016);
3. Adoption du règlement numéro 648 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées sur la rue Yves-Blais dans le projet de la Croisée urbaine (473-10-2016);
4. Avis de motion – règlement (#670) décrétant l'acquisition, de gré à gré, du lot 4 816 411 et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec pour l'établissement d'un corridor de biodiversité (474-10-2016);
5. Adoption de la promesse de vente modifiée de la société Alta Vista inc. – acquisition du lot 4 816 411 au lieu d'une partie du lot - corridor de biodiversité (475-10-2016);
6. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (476-10-2016);
7. Adoption de soumission – travaux de pavage, de bordures et d'aménagement paysager sur la rue des Forges (477-10-2016);
8. Adoption de soumission – travaux de pavage pour la couche de base du boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'avenue Urbanova (478-10-2016);
9. Mandat à la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau – procédures d'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de huit (8) lots – parc faunique du Ruisseau de Feu (479-10-2016);

**RÉSOLUTION 479-10-2019 ABROGÉE
PAR LA RÉSOLUTION 44-02-2020**

10. Autorisation – cession de droit – promesse d’achat du lot 5 852 570 situé sur la rue Théodore-Viau (480-10-2016);
11. Résolution autorisant le désistement des procédures d’expropriation des parties des lots 2 922 069 et 5 415 719 et d’une partie du lot 4 660 665 suite à la révision des limites des corridors de biodiversité (481-10-2016);
12. Résolution indiquant le nom des candidats proposés par la Ville de Terrebonne concernant la désignation de quatre membres au conseil du Réseau de transport métropolitain par les municipalités locales de la couronne Nord (482-10-2016);
13. Nomination – assistante-trésorière, taxation, perception et évaluation à la Direction de l’administration et finances (483-10-2016);
14. Adoption du projet de règlement numéro 1001-268 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d’autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières, de créer les zones 8660-16 et 8660-24 à même la zone 8660-15, quadrant sud-ouest de l’intersection de l’avenue Urbanova et du boulevard Carmel (484-10-2016);
15. Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-268 (485-10-2016);
16. Autorisation de signature – lettres d’entente 2016-02 et 2016-03 – Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (cols bleus) – clauses touchant l’organisation du travail de différents services de la Direction de l’entretien du territoire et le règlement de griefs (486-10-2016);
17. Adoption de soumission – déblaiement, déneigement et disposition de la neige – zone 5 – secteur Lachenaie – option 3 ans – sans chargement (487-10-2016);
18. Adoption de soumission – disposition de la neige, chargement et épandage d’abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine – contrat de quatre (4) ans (488-10-2016);
19. Mandat – élue – prolongation de la période d’absence aux séances (489-10-2016);
20. Période de questions;
21. Levée de la séance (490-10-2016).

Donné à Terrebonne, ce 21^e jour du mois d’octobre 2016.

Me Denis Bouffard, avocat
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
24 OCTOBRE 2016**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 24 octobre 2016 à 19 h à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Marc Campagna, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Clermont Lévesque
Nathalie Bellavance	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal
Frédéric Asselin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Monsieur le Maire Jean-Marc Robitaille, Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Monsieur le conseiller Michel Morin.

RÉSOLUTION NO : 471-10-2016
PROPOSÉ PAR : Paul Asselin
APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 472-10-2016
PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 473-10-2016

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le règlement décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées sur la rue Yves-Blais dans le projet de la Croisée urbaine et prévoyant un emprunt n'excédant pas 7 090 000\$, soit adopté sous le numéro 648.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 474-10-2016

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 670) décrétant l'acquisition, de gré à gré, du lot 4 816 411 et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec, aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et un emprunt au montant de 10 698 500\$ pour en payer le coût.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

La présente résolution abroge la résolution numéro 423-09-2016.

RÉSOLUTION NO : 475-10-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 422-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, autorisant l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec, propriété de la société Développement Alta Vista inc. ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à la promesse de vente signée par le vendeur Développement Alta Vista inc. le 1^{er} septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la promesse aurait dû indiquer le lot 4 816 411 du cadastre du Québec et non une partie du lot 4 816 411 ;

ATTENDU la modification à la promesse déposée par la société Développement Alta Vista inc. indiquant que la promesse vise le lot 4 816 411 du cadastre du Québec en entier;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1283-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de vente modifiée aux fins d'acquisition de la société Développement Alta Vista inc. du lot 4 816 411 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente, telle que modifiée par la présente résolution, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 670 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la résolution du conseil numéro 422-09-2016 soit modifiée en conséquence

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 476-10-2016

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 32:

1. **D16-2028** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
385, 74^e Avenue / lot 5 908 560
Marie-Josée Blanchette

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans et élévations réalisés par Nantel consultant et le plan d'implantation réalisé par Desroches-Morin, le tout identifié "Annexe # D16-2028".

2. **D16-1890** **Projet d'aménagement extérieur**
1387, chemin des Anglais / lot 2 917 904
Cindy Baillargeon

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur pour un immeuble de type commercial selon le plan réalisé par Mme Cindy Baillargeon, le tout identifié " Annexe D16-1890 ".

3. **D16-2388 Projet de construction d'une résidence pour personnes âgées (modification)
4800, rue d'Angora / lot 4 727 440
Goupe Maurice**

QUE le conseil municipal autorise la modification du projet de construction résidentielle selon le plan réalisé par M. Alain-Serge Marchand, le tout identifié " Annexe # D16-2388 ", et ce, à la condition suivante:

- Que la garantie financière remboursable de 100 000 \$ pour le bâtiment et de 50 000 \$ pour l'aménagement paysager, déposée au permis P15-0444, inclut les modifications de la présente demande de PIIA D16-2388.

4. **D16-2315 Projet de construction d'habitations unifamiliales (résolution échue)
735, rue Anne-Hébert / lot 5 097 458
Construction Serge Rhéault inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales isolées, avec garage, soit les modèles : A, B, C, D, D-1, E, F, F-1, G, H et I, une implantation type, la palette de matériaux et couleurs et la grille d'évaluation d'empreinte écologique selon la disposition des modèles et selon la liste des lots réalisés par Construction Serge Rhéault inc. et Planiplan, le tout identifié " Annexe D16-2315 ", et ce, aux conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne, en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;

- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;

- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale (validation au cas par cas);

- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales.

5. **D16-2200** **Projet d'aménagement d'une aire pavée**
1220, rue Belcourt / lot 2 916 095
Jean-François Béland

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'une aire pavée selon le plan réalisé par M. Jean-François Béland, le tout identifié " Annexe # D16-2200 ".

6. **D16-2284** **Projet de construction d'habitations**
unifamiliales
86, rue du Canard-Noir / lot 4 310 468
Développements Précision inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales jumelées selon les plans et élévations réalisés par M. Luc Denis afin de procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet résidentiel " Domaine du Parc ".

Pour la cellule d'habitation # 2:

De valider les éléments suivants:

1. La typologie unifamiliale en rangée et jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
2. Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009 :
 - a) largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
 - b) largeur minimale d'un terrain de centre à 13,5 mètres;
3. Les modèles d'architecture suivants tels que démontrés à l'annexe " D16-2284 " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-3 (jumelée) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-4 (jumelée - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre;

4. La charte des couleurs :

- Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
- Les couleurs s'harmonisent entre elles;
- Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun) .

5. Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a. marge avant minimale de 6 mètres;
- b. marges latérales minimales de 3 mètres;
- c. marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 4 :

De valider les éléments suivants:

6. La typologie unifamiliale isolée et jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
7. Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées :
 - a. largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
 - b. largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;
 - c. sauf pour les lots de coin portant les numéros projetés 4 310 507, 4 310 494 et 4 310 447, la largeur minimale du terrain est fixée à 14 mètres;
8. Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " D16-2284 " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-3 (jumelée) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-4 (jumelée - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre;

9. La charte des couleurs :

- Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
- Les couleurs s'harmonisent entre elles;
- Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

10. Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a. marge avant minimale de 6 mètres;
- b. marges latérales minimales de 3 mètres;
- c. marge avant secondaire minimale de 4 mètres;
- d. sauf pour les lots de centre ayant une largeur inférieure de 10,5 mètres, la marge latérale minimale est fixée à 2,8 mètres;

Pour la cellule d'habitation # 5:

De valider les éléments suivants:

11. La typologie unifamiliale jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;

12. Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009.
 - a. largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
 - b. largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;

13. Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " D16-2284 " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-3 (jumelée) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé ;

PR-4 (jumelée - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre;

14. La charte des couleurs :

- Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
- Les couleurs s'harmonisent entre elles;
- Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

15. Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a. marge avant minimale de 6 mètres;
- b. marges latérales minimales de 3 mètres;
- c. marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 11:

De valider les éléments suivants:

16. La typologie jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;

17. Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009:

- a. largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
- b. largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;
- c. sauf pour les lots de coin portant les numéros projetés 4 310 507, 4 310 494 et 4 310 447, la largeur minimale du terrain est fixée à 14 mètres;

18. Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " D16-2284 " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers, et ce, en référence aux plans datés du 25 mai 2009, illustrant un élément en saillie, et ce, à l'inclusion d'une fondation épousant la saillie correspondante. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé .

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une troisième variante intercalée à ces mêmes modèles et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre ;

19. La charte des couleurs :

- Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
- Les couleurs s'harmonisent entre elles;
- Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

20. Les normes d'implantation et d'aménagement des espaces libres:

- a. marge avant minimale de 6 mètres;
- b. marges latérales minimales de 3 mètres;
- c. marge avant secondaire minimale de 4 mètres;
- d. sauf pour les lots de centre ayant une largeur inférieure de 10,5 mètres, la marge latérale minimale est fixée à 2,8 mètres.

Dispositions générales touchant les cellules 2, 4, 5 et 11

Autorise, pour l'ensemble de ces cellules, un seul type de modèle sans pour autant en restreindre ce principe par l'ajout d'un nouveau modèle sous réserve d'une démonstration assurant l'intégrité du style architectural et des valeurs foncières.

7. **D16-2358** **Projet de modification résidentielle**
1298, rue de la Caniapiscau / lot 4 993 088
Les Constructions Jaly inc.

QUE le conseil municipal autorise la modification du type de couverture des avant-toits de galerie avant par l'emploi d'une couverture métallique ou de bardeaux d'asphalte de couleur brune pour le modèle Aria et de couleur noire pour le modèle Cosmopolitain A, selon les plans réalisés par Dessina Plan Plus, le tout identifié " Annexe # D16-2358 " .

**8. D16-1934 Projet d'approbation de deux modèles architecturaux
430, boulevard Carmel / lot 4 063 298
9094-678 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de 2 modèles d'architecture d'habitation unifamiliale isolée, avec garage, ainsi que la modification de la palette de matériaux et couleurs pour l'ensemble des 17 lots du projet L'Orée du Lac, phase 8, (plus précisément les lots 4 063 298 à 4 063 310 et 4 063 313 à 4 063 316) selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par Les Entreprises Réjean Goyette, le tout identifié "Annexe # D16-1934 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte ;
2. Que les modèles situés sur des coins de rue ou adjacents à un milieu naturel respectent les détails architecturaux types pour les élévations secondaires tels que soumis dans la demande D15-0311 approuvée par la résolution 231-05-2016.

**9. D16-2086 Projet de construction accessoire
235, rue Chapleau / lot 2 440 162
Claude Larivière**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'un abri d'auto permanent selon le plan réalisé par M. Claude Larivière, le tout identifié " Annexe # D16-2086 " .

**10. D16-2334 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1705, rue Charles-Aubert / lot 5 695 952
Gestion M.K.J.M.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Nantel consultant et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié " Annexe # D16-2334 " .

**11. D16-2205 Projet d'agrandissement résidentiel
2595, avenue Gérard-Leduc / lot 3 440 564
Stéphane Pépin**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Denis Lafrenière, le tout identifié "Annexe # D16-2205 " .

- 12. D16-2187 Projet d'agrandissement résidentiel
1560, rue Godard / lot 2 440 942
Richard Eckel**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Martine Desfossés, le tout identifié " Annexe # D16-2187 ".

- 13. D16-2091 Projet de construction accessoire
127, allée du Grand-Pic / lot 4 301 660
Patrick Lacelle**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'équipements accessoires (clôture, aire pavée et trottoir) selon le plan réalisé par Pisci-plan, le tout identifié " Annexe # D16-2091".

- 14. D16-2296 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
rue du Jalon / lot 5 685 862
Michael Amstutz**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec bachelor et sans garage selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par M. Michel Amstutz, le tout identifié " Annexe # D16-2296 ".

- 15. D16-2195 Projet d'agrandissement résidentiel
3295, rue du Levraut / lots 3 026 889 et
3 026 888
Patrick Girard**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Martin Cyr, le tout identifié "Annexe # D16-2195 ".

- 16. D16-2345 Projet de lotissement et d'agrandissement
d'une résidence pour personnes âgées
« Teasdale »
950, boulevard Lucille-Teasdale / lot
4 178 272
Société en Commandite des Pionniers**

QUE le conseil municipal autorise la subdivision du lot et l'agrandissement en sous-sol d'une résidence pour personnes âgées selon le plan d'opération cadastrale réalisé par M. Normand Fournier, minute #23895, et le plan réalisé par TLA Architectes, le tout identifié " Annexe # D16-2345 ", et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Que la garantie financière remboursable de 100 000 \$ pour le bâtiment et de 50 000 \$ pour l'aménagement paysager soit déposée au permis P15-0019 et inclut les modifications de la présente demande de PIIA D16-2345.
- 2) Que le lot 5 725 905, tel que présenté au plan de cadastre, minute # 23895, soit cédé à la Ville pour fins d'aménagement d'un lien de transport actif.

17. **D16-2209** **Projet d'affichage « Clinique Podiatrique des Moulins »**
1020, montée Masson, suite 102 / lots 4 915 203, 4 915 204, 4 915 205, 4 915 206, 4 915 207, 4 915 208 et 4 915 345
Clinique Podiatrique des Moulins

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Clinique Podiatrique Des Moulins" selon le plan réalisé par Mme Sandy Bellavance, le tout identifié " Annexe # D16-2209 ".

18. **D16-2225** **Projet d'affichage « Rodi »**
241, rue des Migrateurs / lot 5 452 043
Enseignes Decor Design Plus inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « RODI » selon le plan réalisé par Enseignes Décor Design Plus inc., le tout identifié " Annexe #D16-2225.

19. **D16-2307** **Projet de rénovation commerciale**
1185, boulevard Moody / lot 2 438 419
Centre Commercial Terrebonne Itée

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale selon le plan réalisé par Demers Pelletier Architectes, le tout identifié " Annexe # D16-2307.

20. **D16-2054** **Projet d'affichage « Xpertdoc »**
1562, rue Nationale / lot 5 088 465
Enseignes Technigraphes inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « XPERTDOC » selon le plan réalisé par Enseignes Technigraphes inc., le tout identifié "Annexe # D16-2054.

21. **D16-2067** **Projet d'affichage « Opto Réseau »**
1220, rue Philippe-Chartrand / lot 1 887 894
Opto Réseau

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " OPTO RÉSEAU " selon le plan réalisé par Enseignes Dominion, le tout identifié " Annexe # D16-2067".

22. **D16-2224** **Projet de rénovation résidentielle**
2335, chemin Saint-Charles / lot 1 945 563
Charles Martin

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Charles Martin, le tout identifié " Annexe # D16-2224 ".

23. **D16-2285** **Projet de rénovation résidentielle**
3377-3381, chemin Saint-Charles / lots 1 947 830 et 1 947 496
Clarence Ouellet

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Clarence Ouellet, le tout identifié " Annexe # D16-2285 ".

- 24. D16-2272 Projet de rénovation résidentielle
3525, chemin Saint-Charles / lot 1 948 343
Clarence Ouellet**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Clarence Ouellet, le tout identifié " Annexe # D16-2272 ".

- 25. D16-2298 Projet de rénovation commerciale
511-515, rue Saint-François-Xavier / lot
2 440 158
2326-7826 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale selon le plan réalisé par M. Steve Venne, le tout identifié " Annexe # D16-2298 ".

- 26. D16-2233 Projet de rénovation résidentielle
744, rue Saint-Louis / lot 2 441 874
Louise Roy**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Mme Louise Roy, le tout identifié " Annexe # D16-2233 ".

- 27. D16-2309 Projet d'affichage « Collège Saint-
Sacrement »
793, rue Saint-Louis / lot 2 441 999
Collège Saint-Sacrement**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le Collège Saint-Sacrement selon le plan réalisé par Bergeron Bouthillier Architectes, le tout identifié " Annexe # D16-2309 ".

- 28. D16-2069 Projet de construction accessoire
1500, rue Saint-Louis, suite 100 / lot
2 440 078
Bâtitseur Fortier inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'une remise selon le plan réalisé par Évolution Architecture, le tout identifié " Annexe # D16-2069 ".

- 29. D16-2301 Projet de rénovation résidentielle
710, rue Saint-Pierre / lot 2 439 081
Stratégie Globale Ca inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Pierre Lizotte, le tout identifié " Annexe # D16-2301 ", et ce, à la condition suivante :

- Qu'il soit suggéré au requérant que le nouveau parement en clin de bois soit de couleur beige dans le but de s'harmoniser avec la brique existante.

**30. D16-2402 Projet de rénovation commerciale
(modification)
634, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 314
Immeubles Lemieux inc.**

QUE le conseil municipal autorise la modification au projet de rénovation d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par M. Jean-Marc Coursol, architecte, le tout identifié "Annexe # D16-2402 ", et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 7 500 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 5 000 \$.

**31. D16-2219 Projet d'affichage « Salon 1280 »
1280, boulevard des Seigneurs / lot
2 437 374
Salon 1280**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Salon 1280 " selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié " Annexe # D16-2219 ".

**32. D16-2381 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
6660, rue Yannick / lot 1 886 878
Alain Bergeron**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans et élévations réalisés par Les Industries Bonneville et le plan d'implantation réalisé par le groupe XYZ, le tout identifié "Annexe # D16-2381 ".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 477-10-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, de bordures et d'aménagement paysager sur la rue des Forges (SA16-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 août 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 septembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Multipro inc.	889 840,56\$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	895 192,48\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	914 713,51\$ t.t.c.
Charex	968 830,51\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 082 844,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 octobre 2016 par M. Éric Gagnon, ingénieur, M.Sc.A., de la firme Norda Stelo ;

ATTENDU également le rapport daté du 3 octobre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 939 638,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 octobre 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1281-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 27 septembre 2016, pour des travaux de pavage, de bordures et d'aménagement paysager sur la rue des Forges, le tout pour un montant de 773 942,65\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 540.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0470 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 478-10-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage pour la couche de base du boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'avenue Urbanova (SA16-3028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 octobre 2016, à savoir :

T.T.C.

Pavages Multipro inc.	164 243,89\$
Uniroc Construction inc.	165 967,91\$
Groupe TNT inc.	179 636,94\$
Construction Anor (1992) inc.	179 978,99\$
Eurovia Québec Construction inc.	193 396,58\$
Construction Soter inc.	207 679,34\$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	223 666,62\$
Aménagement De Sousa	273 975,19\$
Les Entrepreneurs Bucaro	662 097,91\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 14 octobre 2016 par Mme Annie Lépine, ingénieure et chargée de projet pour la firme Cima +;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances en date du 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 209 254,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 20 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 octobre 2016 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 13 octobre 2016, pour des travaux de pavage pour la couche de base du boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'avenue Urbanova, le tout pour un montant de 142 851,83\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 514-1.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0482 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 479-10-2016 **RÉSOLUTION 479-10-2019 ABROGÉE
PAR LA RÉSOLUTION 44-02-2020**

ATTENDU le « Plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu » adopté le 12 avril 2010 et convenu entre la Ville de Terrebonne, Canards Illimités Canada, Héritage Terrebonne, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le PPU du Ruisseau de Feu, approuvé par le comité exécutif (CE-2015-1105-DEC), reprend les principes évoqués dans ce Plan;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite aller de l'avant avec la mise en valeur des terrains du parc faunique du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible à une subvention de 1,33 M\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, afin de bénéficier de la subvention, doit être propriétaire des terrains où seront aménagées les installations projetées ;

ATTENDU QUE l'organisme Canards Illimités est propriétaire des lots 1 948 413, 1 948 414, 3 244 496, 3 244 501, 3 557 533, 3 557 536, 5 492 035 et 5 492 037 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cet organisme refuse d'aliéner, de gré à gré à la Ville de Terrebonne, les lots (ou partie de lots) afin de permettre l'aménagement des installations projetées;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1284-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entamer les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 1 948 413, 1 948 414, 3 244 496, 3 244 501, 3 557 533, 3 557 536, 5 492 035 et 5 492 037, et ce, afin d'assurer la conservation et la pérennité desdits lots et des aménagements.

QUE l'indemnité à verser à l'exproprié soit fixée à la valeur mentionnée au rôle d'évaluation foncière, soit la somme de 300\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0476 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2016-0477 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 315\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-198 (achat de terrains), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 480-10-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 386-08-2016, adoptée le 15 août 2016, acceptant la promesse d'achat du lot 5 852 570 du cadastre du Québec, d'une superficie de 22 920,4 mètres carrés ou 246 713.13 pieds carrés au prix de 32,29 \$/mètre carré (3\$ pi²), situé sur la rue Théodore-Viau, présentée par la société à être formée par M. Bernard Anctil, en tant que président;

ATTENDU QUE M. Bernard Anctil désire céder tous les droits qu'il détient dans la promesse à la société 9144-1444 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 4.5 de la promesse, doit accepter la cession de droits ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1285-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne permet la cession des droits de la promesse selon l'article 4.5 à la société 9144-1444 Québec inc., relativement au lot 5 852 570 du cadastre du Québec d'une superficie de 22 290,4 mètres carrés ou 246 713,13 pieds carrés au prix de 32,29\$ le mètre carré ou 3\$ le pied carré, représentant une somme totale de 740 099,71\$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la modification du notaire mandaté par le nouvel acquéreur.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété et tous documents y relatifs.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 481-10-2016

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet Urbanova s'est traduite par l'adoption par la MRC Les Moulins d'un règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 121) déterminant les limites du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mandaté la firme Stantec afin de faire une analyse détaillée des limites du corridor;

ATTENDU QUE les milieux anthropiques, entre autres composés de champs de soya en culture, ne sont pas des milieux naturels et que par conséquent leur valeur écologique est très faible;

ATTENDU QU'il a été convenu, à la lumière de leur rapport, de revoir les limites des corridors de biodiversité à certains endroits afin qu'elles correspondent aux limites proposées dans ledit rapport ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été rencontré et ne s'oppose pas à ces modifications;

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 6 octobre 2016, de la modification du schéma d'aménagement 97-33R-6 visant entre autres à changer les limites du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE ces modifications seront incluses au règlement de concordance intégrant le plan particulier d'urbanisme pour le secteur Urbanova;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains ou parcelles de terrains faisant partie du corridor de biodiversité du projet Urbanova;

ATTENDU les avis d'expropriation numéro 21879491, publié le 5 octobre 2015 concernant des parcelles du lot 4 660 665, numéro 21885306, publié le 7 octobre 2015 concernant des parcelles du lot 2 922 069 et numéro 21944370, publié le 4 novembre 2015 concernant des parcelles du lot 5 415 719;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation des parties du lot 2 922 069 du cadastre du Québec, identifiées comme les parcelles 3 et 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 22 755;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation des parties du lot 5 415 719 du cadastre du Québec, identifiées comme les parcelles 2 et 3 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 23 926;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation d'une partie du lot 4 660 665 du cadastre du Québec, identifiée comme la parcelle 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 24 427;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1287-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne se désiste des procédures d'expropriation des parties du lot 2 922 069, identifiées comme les parcelles 3 et 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 22 755, des parties du lot 5 415 719, identifiées comme les parcelles 2 et 3 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 23 926, et d'une partie du lot 4 660 665, identifiée comme la parcelle 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 24 427.

QUE la firme Deveau, avocats soit mandatée pour procéder auxdits désistements.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 482-10-2016

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 26 du Projet de Loi 76 (2016, chapitre 8) – Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 26 comprises dans la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* édictent les règles quant à la désignation des membres du conseil par les municipalités locales de la couronne Nord et de la couronne Sud ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Côté, président du comité de transition, a convenu de tenir une rencontre le 9 novembre 2016 à la MRC de Deux-Montagnes pour procéder à la désignation des membres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Terrebonne et de ses citoyens de désigner un membre de son conseil pour siéger au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour s'assurer de maintenir un minimum de service de proximité pour sa clientèle de transport collectif et pour garantir l'utilisation efficiente des deniers publics provenant des contributions municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins va perdre sa compétence en transport collectif avec la nouvelle gouvernance mise en place dans le Projet de Loi 76 ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Stéphane Berthe, président du comité de transport de la MRC Les Moulins et président d'Urbis, ainsi que monsieur Normand Grenier, président du RTCR, ont toutes les qualités requises pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne les quatre candidats suivants pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Monsieur Stéphane Berthe, conseiller municipal à la Ville de Terrebonne et président du comité de transport de la MRC Les Moulins et président d'Urbis;

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne et président du RTCR;
- Monsieur Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel;
- Monsieur Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville.

QUE la présente résolution soit et est transmise au président du comité de transition, au ministre des Transports et au président de la CMM.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 483-10-2016

ATTENDU la création du poste d'assistante-trésorière, taxation, perception et évaluation à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-France Turpin ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1276-REC du comité exécutif du 20 octobre 2016 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Mme Marie-France Turpin à titre d'assistante-trésorière, taxation, perception et évaluation à la Direction de l'administration et finances, à compter du 7 novembre 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.. et que son salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 484-10-2016

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-268 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières ainsi que de créer les zones 8660-16 et 8660-24 à même la zone 8660-15 (quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel).

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 14 novembre 2016 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 485-10-2016

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-268) modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières ainsi que de créer les zones 8660-16 et 8660-24 à même la zone 8660-15 (quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel), à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 486-10-2016

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente avec le Syndicat des employés(es) manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (cols bleus), à savoir :

Lettre d'entente 2016-02 modifiant l'organisation du travail au service de l'administration et contrôle budgétaire.

Lettre d'entente 2016-03 modifiant certaines clauses de la convention collective dans le but d'améliorer l'organisation du travail au sein de la Direction de l'entretien du territoire (lignage de rues, déneigement, libérations syndicales et le règlement de griefs).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 487-10-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de déblaiement, déneigement et disposition de la neige – zone 5 – secteur Lachenaie – contrat d'un (1) an, trois (3) ans ou cinq (5) ans (SA16-9034) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016;

ATTENDU le prix pour l'option 3 ans, excluant le chargement de la neige, pour les sept (7) soumissions reçues, à savoir :

Construction Axika inc.	1 072 820,23\$
Excavation Sylvain Beaugard et fils inc.	1 166 287,59\$
Le Groupe Nepveu inc.	1 254 802,66\$
Excavation Marcel Clark inc.	1 278 367,64\$
Pavage des Moulins inc.	1 294 562,16\$
Roxboro Excavation inc.	1 426 737,42\$
Gauvreau & Fils Excavation	1 471 277,59\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Axika inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé par M. Luc Fugère, directeur adjoint – opérations - à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances en date du 20 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 371 766\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Axika inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 octobre 2016 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION AXIKA INC.**, datée du 28 juin 2016, pour des travaux de déblaiement, déneigement et disposition de la neige – zone 5 – secteur Lachenaie, pour un contrat de trois (3) ans, excluant le chargement de la neige, le tout pour un montant de 933 090,00\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0489 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 488-10-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition de la neige, chargement et épandage d'abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine – contrat de quatre (4) ans (SA16-9070) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 août 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 septembre 2016, à savoir :

	Option 1 an	Option 4 ans
Le Groupe Nepveu inc.	238 772,38\$	960 670,16\$
Roxboro Excavation inc. 3093-4459 Québec inc.	249 375,62\$	1 016 237,56\$
Fasrs Jean Villeneuve Sablière enr.	302 949,93\$	950 306,09\$
Pavage des Moulins inc. Excavation Sylvain Beauregard & Fils	318 894,66\$	1 227 744,44\$
Excavation Marc Villeneuve	389 721,17\$	1 618 323,44\$
Excavation Marcel Clark inc.	438 161,26\$	1 832 948,95\$
	482 455,73\$	1 837 467,86\$

ATTENDU QUE la soumission de la société 3093-4459 Québec inc. – Fasrs Jean Villeneuve Sablière enr. s'est avérée la plus basse conforme pour l'« option 4 ans » selon le rapport préparé par M. Luc Fugère, directeur adjoint – opérations - à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances en date du 20 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 373 720\$ (t.t.c.) pour l'option quatre (4) ans ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3093-4459 Québec inc. – Fasrs Jean Villeneuve Sablière enr. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 octobre 2016 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **3093-4459 QUÉBEC INC. – FASRS JEAN VILLENEUVE SABLIÈRE ENR.**, datée du 13 septembre 2016, pour la disposition de la neige, chargement et épandage d'abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine, pour un contrat de quatre (4) ans, le tout pour un montant de 826 532,80\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0488 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 489-10-2016

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs, en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums*, prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

ATTENDU QUE le conseil, en vertu du troisième alinéa de l'article 317, peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Lamarche a déposé un rapport médical selon lequel elle est tenue de s'absenter et est en arrêt de travail;

ATTENDU QUE sa période de 90 jours d'absence aux séances prendra fin lors de la prochaine séance ordinaire du 14 novembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du troisième alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums*;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil se prévaut du troisième alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* et décrète que n'entraîne pas la fin du mandat de la conseillère Marie-Claude Lamarche le fait de ne pas assister aux prochaines séances du conseil pour une période de 90 jours, et ce, considérant le rapport médical reçu et que ce défaut ne cause aucun préjudice aux citoyens du quartier.

Le vote est demandé par madame Nathalie Bellavance.

Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré ainsi que Messieurs les conseillers Paul Asselin, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Sylvain Tousignant, Stéphane Berthe et Jean-Guy Sénécal votent pour l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Réal Leclerc, Serge Gagnon et André Fontaine votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dépôt d'une pétition par Madame la conseillère Brigitte Villeneuve et les citoyens des rues du Pommier et du Peuplier concernant la circulation de camions sur une partie du boulevard Laurier à La Plaine.

RÉSOLUTION NO : 490-10-2016

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire suppléant

Greffier
